



Saint-Maurice

Réponse du Conseil municipal
au
Conseil général

***Postulat de Mesdames Christelle Farquet et Elisa Berdayes
« Pour le développement de l'agrivoltaïsme à Saint-Maurice »***

Etant donné qu'il s'agit d'installations prévues hors zones à bâtir, et donc de la compétence du Canton et plus particulièrement de la Commission cantonale des constructions (CCC), il nous semble prématuré d'inclure ces éléments dans notre PAZ et notre RCCZ sans connaître les éléments du droit supérieur, notamment :

- Plan directeur Cantonal (PDc)
- Loi sur les constructions (LC)
- Ordonnance sur les constructions (OC)
- Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT)

Toutefois, le PAZ et le RCCZ vont être prochainement envoyés au Canton pour le préavis des différents services, processus qui prend de nombreux mois. Dans le cadre de ce processus, la commune s'engage à interpeller les autorités compétentes pour obtenir une prise de position concernant ces constructions et, au besoin, en tenir compte lors de la version définitive soumise au Conseil général et de la mise à l'enquête publique.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 10 mai 2023.

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy

Secrétaire
Alain Vignon